

DOSSIER D'INSCRIPTION SERVICE JEUNESSE

2022/2023

Informations générales sur l'enfant

Nom : Prénom : Age : F M

Etablissement scolaire : Classe :

Tél. Mobile :

Nom : Prénom (parent 1) : Tél. Mobile :

Nom : Prénom (parent 2) : Tél. Mobile :

Adresse :

Code postal : Ville : Tél. fixe :

Mail :

Régime Sécurité sociale : Général Autres : Précisez.....

N° de matricule à la CAF :

Autorisations parentales

Je soussigné,

Autorise mon enfant à partir seul(e) de l'Espace Jeunes.

N'autorise pas mon enfant à partir seul(e) de l'Espace Jeunes. (Dans ce cas compléter la liste des personnes autorisées hors parents)

Nom : prénom : Tél :

Nom : prénom : Tél :

Je soussigné,

autorise par la présente la mairie d'Orgeval, à diffuser la (les) photographie(s) prises lors des accueils périscolaire et extrascolaire sur laquelle (lesquelles) figure mon enfant

n'autorise pas la mairie d'Orgeval, à diffuser la (les) photographie(s) prises lors des accueils périscolaire et extrascolaire sur laquelle (lesquelles) figure mon enfant

Cette autorisation est valable :

- Pour l'édition de documents de nature pédagogique (journal interne et externe)
- Pour des expositions relatives au centre, aux activités ou aux séjours.
- Pour la publication sur le site internet/BLOG propre à la mairie.

Ces documents ne seront en aucun cas destinés à des transactions financières

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an et pourra être révoquée à tout moment.

La présente autorisation est incessible.

Fait à, le

Signature du responsable légal :

Pièces à joindre au dossier (les dossiers incomplets ne sont pas admis)

Chèque d'adhésion à l'année (par espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public) selon le quotient familial cf ci-dessous

Tarifs	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	Ext.
Insc.	25 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	100 €
Cat. 1	4 €	5 €	7 €	9 €	12 €	14 €	16 €	18 €
Cat. 2	9	13 €	17 €	22 €	26 €	35 €	39 €	44 €
Cat. 3	12 €	18 €	24 €	30 €	36 €	48 €	54 €	60 €

Photocopie du carnet de vaccination

Photocopie aisance aquatique

Fiche sanitaire

Dossier d'inscription

Charte signée

Avis d'imposition de l'année 2021 (sur les revenus 2020). Pour les couples vivants maritalement, il convient de fournir les avis d'imposition de chaque personne. En cas de garde alternée de l'enfant, les avis d'imposition des 2 parents sont nécessaires.

Justificatif de domicile datant de moins de trois mois (EDF, France Télécom, ...)

Relevé des prestations familiales (C.A.F.) 2021 (janvier à décembre)

Attestation d'assurance individuelle 2022-2023

FACULTATIF :

Une quittance de loyer / crédit immobilier

Charte de l'Espace Jeunes

Article 1

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'utilisation de la structure.

Article 2

L'accès à la structure est autorisé en priorité aux jeunes d'Orgeval, puis aux jeunes extérieurs à la commune âgée de 11 à 17 ans ayant acquitté les droits d'inscription et dans la limite des places disponibles.

Article 3

L'adhésion annuelle payante est un droit d'entrée permettant l'accès aux différentes activités de l'Espace Jeunes (gratuites ou payantes) et donne l'accès libre aux locaux aux horaires définis et encadrés par l'équipe.

Pour les activités nécessitant du matériel spécifique, des stages thématiques, des sorties ou des séjours, seul le règlement valide la réservation ferme pour l'activité. Les activités gratuites et payantes sont précisées dans les programmes.

Les jeunes inscrits aux activités à l'année s'engagent à y participer.

Les inscriptions aux activités s'effectuent impérativement avant la date butoir (1 semaine avant).

Article 4

L'Espace Jeunes est ouvert uniquement en présence d'un animateur. Les horaires et les programmes sont affichés, distribués et disponibles à l'accueil de la structure, sur le site internet de la ville, où encore sur le Facebook de l'Espace Jeunes.

Article 5

Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement. En cas de perte, vol ou dégradation l'Espace Jeunes ne peut être tenu pour responsable et ne peut se porter caution au cas où la victime porte plainte.

Article 6

L'Espace Jeunes est une structure municipale favorisant l'intégration à la citoyenneté. Pour le bien de tous, il est nécessaire d'adopter une attitude responsable (rangement, volume de la musique etc). Toute forme de prosélytisme est proscrite. Tout comportement perturbant le fonctionnement de cette structure (propos insultant, attitude agressive envers les usagers ou le personnel encadrant) sera sanctionné par une exclusion définitive.

Article 7

L'accès aux locaux est formellement interdit aux vélos, rollers, trottinettes ou skate-boards etc., ainsi qu'aux animaux.

Article 8

Les utilisateurs sont tenus de faire bon usage des installations et du matériel mis à leur disposition tout acte de vandalisme entraînant une détérioration du matériel ou du mobilier sera sanctionné par une exclusion définitive, le montant des réparations étant imputé aux auteurs des faits ou son représentant légal.

Article 9

Les utilisateurs doivent disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (art. 1384 du Code civil). Une assurance individuelle « Accidents » est recommandée pour garantir les dommages corporels.

Article 10

L'Espace Jeunes est un espace totalement « non-fumeurs » tout comme le Plateau St Marc. Il est strictement interdit d'y consommer et d'y introduire de l'alcool et des substances illicites. Cette vigilance reste valable aux alentours de la structure d'accueil. De même, Il est interdit de pénétrer dans les milieux ou de participer aux activités proposées et organisées par l'Espace Jeunes en état d'ivresse ou sous l'influence de substances illicites. Les parents seront systématiquement avertis et l'auteur des faits définitivement exclu.

Article 11

La circulation est libre dans les locaux. L'accès n'est pas autorisé au bureau.
Il est interdit de courir ou de lancer des objets dans la salle

Article 12

La responsabilité de l'Espace Jeunes ne peut pas être engagée : si un adhérent est présent dans la structure sans s'être fait enregistrer sur le livret d'émargement, et s'il sort des locaux sans l'avoir signé (exception faite des sorties en compagnie des animateurs dans le cadre des activités organisées). De plus tout jeune qui sort de l'espace jeunes n'est plus sous la responsabilité de l'équipe même si le jeune se trouve sur le plateau Saint Marc.

Article 13

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur sera temporairement ou définitivement exclue de l'Espace Jeunes après avoir été entendue par la direction, laquelle fera un rapport à l'autorité compétente.

Date :/...../.....

Signature d'un responsable légal

Signature de l'adhérent